



ARRETE N° 143/2025
ARRETE DE CIRCULATION
DRIVOPTIC POUR REALISER UN AUDIT DU
RESEAU OPTIQUE
Sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 26 novembre 2025 de la société DRIVOPTIC sise, 416 rue du Château - 69480 LACHASSAGNE, qui sollicite un arrêté de circulation pour procéder à l'ouverture de chambres télécom et de boitiers sur poteaux du lundi 01 au mardi 30 décembre 2025, sur l'ensemble de la commune

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société DRIVOPTIC est autorisée à réaliser un audit du réseau optique sur l'ensemble de la commune pour procéder à l'ouverture de chambres télécom et de boitiers sur poteaux, du lundi 01 au mardi 30 décembre 2025. La circulation sera maintenue durant le déroulement de cette opération,

ARTICLE 2 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société Fournil77

ARTICLE 4 : - La sécurité des usagers reste sous l'entièvre responsabilité de la société DRIVOPTIC

ARTICLE 5 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société DRIVOPTIC



Date de notification : 28/11/25
Date d'affichage : 28/11/25
Date de désaffichage :